



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse**

R20-2024.09.12.00001
ARRETE N° EN DATE DU *12 Septembre 2024*

**PORTANT PROROGATION ET MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS
FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2016-2020**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 à L.312-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du sud ;

Vu l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-09-18-00006 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2017-11-20-001 du 20 novembre 2017 modifiant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n° 16-2100 du 02 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2022-01-07-00001 du 7 janvier 2022 portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n°R20-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n°R20-2023-11-27-00003 du 27 novembre 2023 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

ARRETE

ARTICLE 1 : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales annexé à l'arrêté n°16-2100 du 02 novembre 2016 est prorogé jusqu'au 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : La phrase « Bilan pour la Corse-du-Sud : le nombre de mandataires individuels dans le département est fixé à 14 » page 28 du Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales pour la période 2016-2020 est remplacée par « le nombre de mandataires dans le département est fixé à 18 ».

ARTICLE 2 : La phrase « Le nombre de mandataires individuels a donc été porté à 4 en Haute-Corse (3 exerceront pleinement cette activité sur le département) » page 32 du Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales pour la période 2016-2020 est remplacée par « Le nombre de mandataires individuels a donc été porté à 8 en Haute-Corse ».

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse



Isabel de MOURA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr